



Mairie de Neufchâtel en Saosnois
3 place Maxime Boisseau 72600 Neufchâtel en Saosnois
☎ 02 43 97 74 15
secretariat@mairieneufchatel72.fr

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL - ORDINAIRE

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira :

À la Mairie, le vendredi 5 juin 2026 à 20h00

Je vous prie de participer à cette réunion dont l'ordre du jour est le suivant :

1. Information du Conseil Municipal
2. Désignation des délégués titulaires et suppléants pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2026
3. Commission Communale des Impôts Directs (CCID) - composition
4. Associations – demandes de subvention 2026
5. Examen d'une demande de Déclaration d'Intention d'Aliéner située 2 bis rue Marcel Graffin
6. Lotissements Graffin Bretèche
7. Projet école
8. Questions diverses

Dans l'attente de vous rencontrer, je vous prie de croire à l'expression de mes salutations distinguées.

À Neufchâtel-en-Saosnois, le 29 mai 2026.

Le Maire,
Jean-Denis GUIBERT

POUVOIR

Je soussigné(e) _____

Donne pouvoir à _____

De me représenter à la réunion de conseil municipal de NEUFCHÂTEL-EN-SAOSNOIS

Convoqué pour le _____ à _____

- De prendre part à toutes les délibérations
- D'émettre tous votes et signer tous documents.

Le présent pouvoir conservant ses effets pour tout autre jour suivant auquel cette réunion serait reportée pour une cause quelconque.

Fait à
La

signature :



CONSEIL MUNICIPAL – NEUFCHÂTEL-EN-SAOSNOIS

Réunion du 5 juin 2026
Convocation du 29 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à 20h00, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Neufchâtel-en-Saosnois.

Étaient présents, excusés ou absents :

GUIBERT Jean-Denis Maire	Présent	HUGUET Grégory 1 ^{er} adjoint au Maire	Présent	LE LAIN Michèle 2 ^{ème} adjointe au Maire	Présente
GERVAIS Hubert 3 ^{ème} adjoint au Maire	Présent	LEFEVRE Jean-Paul	Excusé	MAIGNAN Sylvie	Présente
LECELLIER Guillaume	Présent	LEBLANC Jérôme	Excusé	RAMAGE Anaïs	Présente
DI DIO Bérangère	Présente	DEHAIS Fiona	Présente	GUESDON Sabrina	Présente
GARNIER Sylvie	Présente	LEROY Ludovic	Présent	BELLUAU Olivier	Présent

Monsieur Grégory HUGUET a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

M. Jean-Paul LEFEVRE donne pouvoir à M. Jean-Denis GUIBERT pour délibérer et voter en son nom.
M. Jérôme LEBLANC donne pouvoir à M. Grégory HUGUET pour délibérer et voter en son nom.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL PRÉCÉDENT

Adoption du procès-verbal du 22 avril 2026 par le Conseil Municipal.

1. INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

En application des délibérations :

D202608 délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

D202612 délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal pour l'aide sociale

Décisions du Maire :

27 avril 2026	A202688 Décision concernant la location d'une salle de classe modulaire pour une durée de 23 mois ALGECO - Devis Q-551232 du 9 février 2026
22 mai 2026	A2026105 Décision concernant la prise de vue par drone pour la course de caisse à savon du 20 juin 2026 - VUE D'UN DRONE - Devis DEV26-67
22 mai 2026	A2026106 Décision concernant l'analyse Amiante et HAP pour la cour de l'école 1 rue Guillaume III Talvas – HRC - Devis 25-41-405RJE
27 mai 2026	A2026108 Décision concernant l'offre pour la prestation de fauchage des accotements en mai / juin sur la totalité des voies communales - MOULIN Christophe - Devis Mai 2026

2. DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS POUR LES ELECTIONS SENATORIALES DU 27 SEPTEMBRE 2026

Extrait du procès-verbal de désignation des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

1. Mise en place du bureau électoral

Monsieur Jean-Denis GUIBERT, Maire a ouvert la séance.

Monsieur Grégory HUGUET a été désigné en qualité de secrétaire par Le Conseil Municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Monsieur le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 13 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Monsieur le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Mesdames Michèle LE LAIN, Sylvie GARNIER, Fiona DEHAIS et Sabrina GUESDON.

2. Mode de scrutin

Monsieur le Maire a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Monsieur le Maire a rappelé que les membres du Conseil Municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral). Si la commune a 9 000 habitants et plus, ces conseillers sont remplacés par les candidats français venant immédiatement après le dernier candidat élu de la liste sur laquelle ils se sont présentés à l'élection municipale (art. L.O. 286-2 du code électoral).

Monsieur le Maire a également précisé que les membres du Conseil Municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane, conseillers de la collectivité européenne d'Alsace, ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Dans les communes de moins de 9 000 habitants, Monsieur le Maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du Conseil Municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Monsieur le Maire a rappelé que les délégués sont élus, dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants, parmi les membres du Conseil Municipal, et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du Conseil Municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Dans les communes de 30 800 habitants et plus, les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune, les uns et les autres de nationalité française.

Monsieur le Maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le Conseil Municipal devait élire 3 délégués (et/ou délégués supplémentaires) et 3 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, Monsieur le Maire a constaté que 1 liste de candidats avaient été déposée. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal en annexe.

Lorsque le nombre de candidats est supérieur à deux cents, les bulletins ne comportent que le nom de la liste et du candidat tête de liste et la liste complète des candidats de chaque liste est affichée dans la salle de vote (article R. 138).

3. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

4. Élection des délégués (ou délégués supplémentaires) et des suppléants

4.1. Résultats de l'élection

- a. Nombre de conseillers présents et représentés : 15
- b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention) : 0
- c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b) : 15
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0
- f. Nombre de suffrages exprimés $[c - (d + e)]$: 15

Les mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués (ou délégués supplémentaires) à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

À cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants.

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus	Nombre de suppléants obtenus
GUIBERT Jean-Denis	15	3	3

4.2. Proclamation des élus

Monsieur le Maire a proclamé élus délégués (ou délégués supplémentaires) les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative jointe au présent procès-verbal.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative également jointe en annexe.

3. COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID) - COMPOSITION

Délibération n°D202626

Commission Communale des Impôts Directs (CCID) - composition

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques **dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double 1, proposée sur délibération du conseil municipal.**

La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter **24** noms :

- 12 noms pour les commissaires titulaires
- 12 noms pour les commissaires suppléants

Conditions à remplir par les personnes proposées pour être commissaires

Conformément au 3ème alinéa du 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans au moins ;
- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) ;
- être familiarisés avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de proposer la liste des membres suivantes :

24 noms pour les commissaires	
Olivier BELLUAU	Corentin ESNOUF
Hubert GERVAIS	Fiona DEHAIS
Grégory HUGUET	Jonathan CHOLET
Ludovic LEROY	Emmanuel FOUSSARD
Michèle LE LAIN	Tony LEFEBVRE
Sabrina GUESDON	Richard MARTIN
Anaïs RAMAGE	Maud GAUDRE
Sylvie MAIGNAN	Olivier EVRARD
Sylvie GARNIER	Jean-Paul LEFEVRE
André GRIMAUULT	Jacky GILOUPPE
Francis GOYER	Chantal GILOUPPE
Amélie LECELLIER	Olivier BUCAILLE

<u>Décision du Conseil :</u>	POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Présents : 13			

4. ASSOCIATIONS – DEMANDES DE SUBVENTION 2026

Délibération n° D202627

Monsieur le Maire expose une demande de subventions reçue :

N° demande	Association	Objet de la demande	Montant accordé
2026-29	Centre de vacances de Perseigne	Subvention pour l'organisation d'un trail le 20 septembre	500 €

Après examen des propositions présentées ci-dessus, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Alloue les subventions inscrites dans le tableau ci-dessus (colonne "montant accordé"),
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire,
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2026.

<u>Décision du Conseil :</u>	POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Présents : 13			

5. EXAMEN D'UNE DEMANDE DE DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER SITUÉE 2 BIS RUE MARCEL GRAFFIN

Délibération n° D202628

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1 et suivants relatifs au droit de préemption urbain ;

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue en mairie concernant la cession des parcelles cadastrées OB1362, OB1366 et OB1368, situées 2 bis rue Marcel Graffin à Neufchâtel-en-Saosnois, pour un montant de 53 000 € hors frais de notaire ;

Considérant que la commune mène une réflexion globale sur le devenir du secteur de l'ancienne scierie et des parcelles attenantes ;

Considérant qu'une étude réalisée par le CAUE de la Sarthe identifie ce secteur comme stratégique pour le développement futur de la commune et souligne l'importance d'une maîtrise foncière permettant d'anticiper les futurs aménagements ;

Considérant que l'acquisition de ces parcelles permettrait à la commune de renforcer la gestion de son foncier afin d'accompagner le développement cohérent de cette zone, notamment en matière d'équipements, de services, de circulations, d'espaces publics et d'aménagements futurs ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'exercer son droit de préemption urbain sur les parcelles cadastrées OB1362, OB1366 et OB1368 situées 2 bis rue Marcel Graffin,
- Décide d'acquérir ce bien au prix de 53 000 € hors frais de notaire conformément à la Déclaration d'Intention d'Aliéner,
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

Décision du Conseil :	POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Présents : 13			

6. LOTISSEMENTS GRAFFIN BRETECHE

- Lotissement Graffin

Nombre de logements sociaux collectifs à 7 et 2 parcelles à construire.

Par courriel en date du 5 mai 2026, M. Horpin, représentant du bureau d'études INGÉRIF, a informé la commune des dernières étapes envisagées pour l'achèvement du chantier. Il indiquait qu'une coupure du réseau ENEDIS devait intervenir au cours de la semaine du 5 mai.

Il précisait également que la société TELELEC devait intervenir en fin de semaine du 5 mai ainsi qu'au début de la semaine suivante, pour le compte d'ENEDIS. L'entreprise COLAS devait ensuite reprendre le chantier en semaine 22.

Une coordination entre TELELEC et STGS était envisagée en semaine 23 ainsi qu'au début de la semaine 24, avant une dernière intervention de COLAS destinée à réaliser les travaux de finition.

Sous réserve du bon déroulement de ces différentes opérations, la réception du chantier était alors envisagée en semaine 25.

Sarthe Habitat :

Dans le cadre de l'opération de 7 logements, la consultation travaux a été lancée le jeudi 28 mai 2026.

La date de retour des offres est prévue le 25 juin 2026.

Délibération n° D202629 - Cession de parcelles communales à SARTHE HABITAT – Rue Marcel Graffin

Vu le CGCT,

Considérant la demande de Sarthe Habitat,

Considérant l'article VI du projet de convention de partenariat, acceptée par délibération n° D202526 du 29 avril 2025,

SARTHE HABITAT va réaliser une opération neuve pour la construction de 7 logements individuels locatifs dans le lotissement communal situé rue Marcel Graffin à NEUFCHÂTEL-EN-SAOSNOIS.

La commune de NEUFCHÂTEL-EN-SAOSNOIS va céder le foncier à SARTHE HABITAT selon les conditions de l'article VI de la convention de partenariat, acceptée par délibération n° D202526 du 29 avril 2025 :

Les parcelles concernées sont les suivantes, pour un total de 2 441 m² :

- Section ZD n°400 d'une superficie de 913 m² (lot n°3)
- Section ZD n°401 d'une superficie de 1528 m² (macrolot)

Le prix de cession est fixé à la somme symbolique d'un euro.

Un acte notarié sera rédigé par Maître Karine VAILLANT avec la participation de Maître Pierre-Alexis DE CHASTEIGNER pour représenter SARTHE HABITAT.

Les frais inhérents à la présente acquisition seront à la charge de SARTHE HABITAT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise la cession du foncier dans les conditions indiquées ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Décision du Conseil :	POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTION : 1
Présents : 13			

7. PROJET ECOLE

Une réunion publique a eu lieu le 28 mai pour présenter le projet aux parents et habitants et expliquer l'organisation de l'école pendant les travaux.

Prochaine phase : validation du cahier des charges des différents lots avant appel d'offres d'ici l'été.

Une réunion est programmée le jeudi 23 avril afin de finaliser le dossier nécessaire pour l'appel d'offres Appel d'offres pour le désamiantage du site en cours (fin de diffusion le 1^{er} juin).

Délibération n° D202630

Demande de subventions – Rénovation de l'école publique

La commune de Neufchâtel-en-Saosnois a décidé de lancer une opération de réhabilitation de l'école Maternelle située rue Guillaume III Talvas.

Le maître d'ouvrage souhaite revoir la fonctionnalité de l'école Maternelle, afin de permettre l'accueil de 3 classes (maternelles et CP), construire une extension et réaliser la rénovation énergétique des bâtiments existants.

Objectifs et résultats attendus : amélioration thermique, acoustique, du confort, de la fonctionnalité du bâtiment, changement du système de chauffage, renaturation de la cour de l'école.

Le coût de ces travaux est évalué à 1 476 454 € HT soit 1 771 744.80 € TTC.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement ci-dessous et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions.

Coût estimatif de		
Nature des dépenses	Nom du prestataire	Montant (HT)
les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés		
Maîtrise d'œuvre		
Maîtrise d'œuvre	AMENAO	38 864.00 €
	BLEU D'ARCHI	97 800.00 €
Études complémentaires / frais annexes		
Études	AMENAO Audit énergétique	1 725.00 €
	BET BELLEC Diagnostic Electricité	2 200.00 €
	I-GREEN BE structure	14 580.00 €
	VERITAS contrôle technique	9 375.00 €
	ADRE RESEAUX Détection réseaux	1 048.00 €
	DIAGONORM Diagnostic amiante plomb avant travaux	1 622.00 €
	ALEVEOLE Economiste de la construction	2 200.00 €
	AGETHO plans topographiques	1 460.00 €
	PIERRE SPS Mission coordination Sécurité et Protection de la santé niveau	3 280.00 €
Sous-total MOE/Études		174 154.00 €
Travaux ou acquisitions		
Lot N°1	DESAMANTAGE	23 670.00 €
Lot N°2	VRD - RENATURATION COUR	119 784.00 €
Lot N°3	MAÇONNERIE - GO	286 070.00 €
Lot N°4	CHARPENTE-COUVERTURE	182 068.00 €
Lot N°5	ITE	85 977.00 €
Lot N°6	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	119 313.00 €
Lot N°7	PLACOPLATRE-ISOLATION-FAUX PLAFOND	104 561.00 €
Lot N°8	SERRURERIE	32 881.00 €
Lot N°9	MENUISERIES INTERIEURES	27 685.00 €
Lot N°10	SOLS SOUPLES	21 541.00 €
Lot N°11	CARRELAGE	4 864.00 €
Lot N°12	PEINTURES	31 622.00 €
Lot N°13	PLOMBERIE - VENTILATION - CHAUFFAGE	171 897.00 €
Lot N°14	ELECTRICITE	90 367.00 €
Total travaux ou acquisitions		1 302 300.00 €
TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		1 476 454.00 €

Ressources prévisionnelles de l'opération		Montant (HT)
Fonds européens		- €
DETR		400 000.00 €
DSIL		- €
FNADT		- €
Autres aide État	Fonds vert	- €
	ADEME	- €
	Agence nationale de la cohésion des territoires CRTE	- €
Conseil régional		220 000.00 €
Conseil départemental	ACTEE CHENE 4	25 261.00 €
	DEMANDE D'AIDE ENERGIES RENOUVELABLES THERMIQUES	12 600.00 €
EPCI		- €
Autre collectivité		- €
à préciser		- €
Sous-total aides publiques		657 861.00 €
Autres aides non publiques		- €
à préciser		- €
Sous-total autres aides non publiques		- €
Part de la collectivité	Fonds propres	218 593.00 €
	Emprunt	600 000.00 €
	Crédit bail ou autres	
	Recettes générées par le projet	
	Participation du maître d'ouvrage	818 593.00 €
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)		1 476 454.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve à l'unanimité des membres présents et représentés le plan de financement,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter des subventions pour ce projet.

Décision du Conseil :	POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Présents : 13			

8. QUESTIONS DIVERSES

Programmation d'une journée citoyenne pour le déménagement de l'école :

Le samedi 4 juillet prochain, nous organisons une journée citoyenne afin de vider l'école située rue Guillaume III Talvas. Les volontaires sont les bienvenus.

Solde au compte 515 (compte au trésor)

Au 31/12/2025 : 559 992.52 €

Au 29/05/2026 : 207.338,35 €

Au 05/06/2026 : 172 957.03 €

Rappel important de la trésorerie

En cette période postélectorale, et afin de lever toute ambiguïté, je me dois de vous rappeler la Réglementation en matière de comptabilité publique et notamment le principe de stricte séparation Ordonnateur/comptable (articles 29 et suivants du décret relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) du 7 novembre 2012).

Pour simplifier, seul le comptable (c'est-à-dire le trésorier du Centre des Finances Publiques = SGC) est habilité à payer une dépense publique, tandis que l'ordonnateur (maire, président) engage, liquide et ordonnance la dépense.

Concrètement aucune personne (ordonnateur, adjoint, conseiller, tiers, ...) ne peut avancer sur ses deniers personnels des dépenses publiques (par exemple : achat de matériel pour une commune ou bien un locataire demandant un remboursement pour une réparation à ses frais dans un logement communal...) puis, ensuite réclamer le remboursement à la collectivité. Toute pratique de ce type est à proscrire. Aucun remboursement ne pourra être accepté, et les frais engagés seront pleinement assumés par celui qui les aura effectués. Conformément à la Réglementation, le Comptable ne peut accepter ses mauvaises pratiques et mettre en cause sa responsabilité.

FIN DE SÉANCE



CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026

Délibérations n° D202626 à D202630

Le Maire,
Jean-Denis GUIBERT

Le secrétaire de séance,
Grégory HUGUET



Mairie de Neufchâtel en Saosnois
3 place Maxime Boisseau
72600 Neufchâtel en Saosnois
☎ 02 43 97 74 15
secretariat@mairieneufchatel72.fr

CONSEIL MUNICIPAL

DU 5 JUIN 2026

Liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal

<u>Objet de la délibération</u>	<u>Décision</u>
Délibération n°D202626 - Commission Communale des Impôts Directs (CCID) - composition	Approuvée
Délibération n° D202627 - Associations – demandes de subvention 2026	Approuvée
Délibération n° D202628 - Examen d'une demande de Déclaration d'Intention d'Aliéner située 2 bis rue Marcel Graffin	Approuvée
Délibération n° D202629 - Cession de parcelles communales à SARTHE HABITAT – Rue Marcel Graffin	Approuvée
Délibération n° D202630 - Demande de subventions – Rénovation de l'école publique	Approuvée

A Neufchâtel-en-Saosnois, le 9 juin 2026